



**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**



**FONDS POUR L'INSERTION
DES PERSONNES HANDICAPÉES
DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Document d'information :

***Accompagnement à la saisie des
aides proposées par le FIPHFP***

Qu'est ce que le FIPHFP ?

2

Le FIPHFP est un établissement public administratif, piloté par un organe délibérant, le **comité national**, relayé à l'échelon régional par des **comités locaux**.

La gestion administrative est confiée à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le FIPHFP :

- recense les travailleurs en situation de handicap présents dans la Fonction Publique par le biais de la Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH).
- recouvre la contribution des employeurs publics qui ne respectent pas le taux d'emploi de 6 %.

En retour, il finance des aides au recrutement et au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap dans la Fonction Publique.

Qu'est ce que le FIPHFP ?

3

Le CDG66 a signé sa 1^{ère} convention avec le FIPHFP en 2017 et a renouvelé ce partenariat avec la convention V4 (2020-2022).

Quelques chiffres (rapport annuel 2019 du FIPHFP) :

- 89 conventions employeurs,
- 5,79 % taux d'emploi légal de personnes en situation de handicap dans la Fonction publique. Taux d'emploi direct : 5,52 %
 - 4,87 % dans la fonction publique d'état
 - 6,94 % dans la fonction publique territoriale (**7,52 % en Occitanie**)
 - 5,73 % dans la fonction publique hospitalière
- 108,54 millions de contributions perçues
- 107,08 millions d'interventions financées (**+ de 4 millions € en Occitanie**)
- 258 499 agents BOE recensés dans la fonction publique (**17 327 en Occitanie**)
- 31 024 recrutements de personnes en situation de handicap
- 16 231 maintien d'agents en situation de handicap
- 1 129 apprentis accompagnés

Quelles sont ses missions ?

4

- Favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap
- Aider à leur maintien dans l'emploi
- Valoriser l'apprentissage
- Soutenir la formation professionnelle des agents en situation de handicap et sensibiliser l'environnement professionnel
- Contribuer à un environnement numérique accessible

Comment intervient-il ?

5

- **Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines** qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. (*montant maximum pouvant être sollicité : 40 000 € sur une année civile*)

- **Le FIPHFP accompagne l'employeur dans sa recherche de financements avec une liste d'aides telles que :**
 - les aménagements de l'environnement de travail
 - les rémunérations versées aux agents chargés d'accompagner une personne en situation de handicap
 - les aides consacrées à l'amélioration des conditions de travail
 - la formation du personnel

Comment faire une demande d'aide ?

6

Deux procédures possibles de saisie des aides sur la plateforme du FIPHFP :

- soit directement par les collectivités

- soit aidé par le service Maintien dans l'emploi du CDG66 :

Le CDG66, par le biais de sa convention avec le FIPHFP, vous accompagne pour :

- rassembler les pièces nécessaires à la constitution de votre demande d'aide,
- saisir l'aide, pour votre compte, sur la plateforme du FIPHFP,
- correspondre avec le gestionnaire du FIPHFP en charge de votre demande d'aide.

Qui sont les bénéficiaires de ses aides ?

7

- **Les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)**
- **Les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions** (avis du comité médical ou de la commission de réforme)
- **Les agents aptes ou inaptes ayant des restrictions médicales** (pour certaines aides) (avis du médecin de prévention précisant les restrictions de l'agent et sa temporalité)
- **Les agents en cours de reclassement** (pour certaines aides) (avis du comité médical).

Quels sont les aides proposées ?

8

Les aides proposées par le FIPHFP permettent de :

- Favoriser l'accès à l'emploi
- Consolider les moyens mis en œuvre pour l'insertion et le maintien dans l'emploi
- Sensibiliser et accompagner l'environnement travail en lien avec les agents en situation de handicap, et approfondir ses connaissances en matière de handicap au travail

Favoriser l'accès à l'emploi

9

Améliorer les conditions de vie

- Prothèses auditives
- Autres prothèses et orthèses
 - Fauteuil roulant
- Chèques emploi service universel
- Aide au déménagement

Améliorer les conditions de transports

- Transport adapté domicile/travail
- Transport adapté dans le cadre des activités professionnelles
- Aménagement du véhicule personnel

Créer les conditions de succès de l'insertion et du maintien dans l'emploi

10

Recruter un collaborateur en situation de handicap

- Indemnité d'apprentissage
- Aide financière pour l'apprenti
- Prime d'insertion (apprentissage)
- Prime d'insertion (CUI-CAE, Emploi d'avenir)
- Indemnité de stage

Aménager le poste de travail d'une personne en situation de handicap

- Aménagement de l'environnement de travail
- Etudes ergonomiques du poste et analyse de la situation

Créer les conditions de succès de l'insertion et du maintien dans l'emploi

11

Accompagner via des aides humaines

- **Auxiliaire dans le cadre des actes quotidiens de la vie professionnelle**
- **Auxiliaire dans le cadre des activités professionnelles**
- **Tutorat**
- **Interprète en langue des signes, codeur, transcripteur, Visio-interprétation en LSF**
- **Dispositif d'accompagnement pour l'emploi des personnes en situation de handicap**

Renforcer l'accessibilité numérique

- **Sensibilisation et formation à l'accessibilité numérique**
- **Diagnostic d'accessibilité des sites et applicatifs internet ou à usage strictement interne**
- **Mise en accessibilité des sites et applicatifs internet ou à usage interne**

Assurer la pérennité des compétences et connaissances relatives au handicap au travail

12

Former les personnes en situation de handicap

- Bilan de compétences et bilan professionnel
- Formation destinée à compenser le handicap
- Formation dans le cadre d'un reclassement ou d'une reconversion professionnelle pour raison de santé
- Frais et surcoûts liés aux actions de formation

Informier, sensibiliser et former les collaborateurs

- Communication, information et sensibilisation des collaborateurs
- Formation des collaborateurs en charge de l'accompagnement des personnes en situation de handicap
- Formation à la fonction de tuteur

Quels sont les modalités de prise en charge des aides ?

13

**Montant maximum pouvant être sollicité :
40 000 € par une année civile**

Exemple de prise en charge financière :

- apprentissage
- aménagement du poste de travail
- prothèses (auditives ou autres)
- Interprète en langue des signes, codeurs, transcripteurs...
- formation dans le cadre d'un reclassement ou d'une reconversion professionnelle pour raison de santé / frais et surcoût liés aux actions de formation

Faciliter le recrutement des personnes en situation de handicap dans le cadre d'un contrat d'apprentissage

- ☞ **80% du coût salarial** annuel chargé par année d'apprentissage.
 - ☞ **228 heures par an** des frais d'accompagnement des apprentis (tutorat).
 - ☞ **1 600 €** si, à l'issue du contrat d'apprentissage, l'employeur conclut avec l'apprenti un contrat à durée indéterminée.
 - ☞ **1 525 €** visant à couvrir les frais inhérents à l'entrée en apprentissage, (versement à l'apprenti, via l'employeur public),
- + Remboursement à l'employeur public des coûts liés à la compensation du handicap dans le cadre des aides du FIPHFP (aides techniques et humaines, aides à la mobilité, ...).

Maintenir dans leur emploi les agents en adaptant leur poste ou leur outil de travail

10 000 € pour 3 ans.

Le FIPHFP finance uniquement le surcoût du poste de travail lié à la compensation du handicap de l'agent.

Exemples de matériel financé :

- fauteuil ergonomique,
- mobilier adapté,
- outil bureautique et / ou technique,
- aménagement du véhicule professionnel, ...

Compenser le handicap des personnes déficientes auditives utilisant un appareillage auditif

Financement : 1 600 € pour 3 ans

- Le FIPHFP finance, déduction faite des autres financements (*Sécurité sociale, mutuelle, prestation de compensation du handicap (PCH), Fonds départemental de compensation (FDC), ...*), le reste à charge des appareils électroniques de surdit .
- Seules les proth ses auditives faisant l'objet d'un remboursement par l'Assurance Maladie sont prises en charge par le FIPHFP.
- L'aide financi re ne concerne pas les accessoires, les piles, les co ts d'assurance, l'intervention chirurgicale, les frais m dicaux, ...
- Le financement du FIPHFP ne peut conduire   un surfinancement du mat riel

Interprète en langue des signes, codeur, transcripteur

17

Compenser le handicap des personnes déficientes auditives utilisant un appareillage auditif

- ☞ **80 € par heure** (maximum) pour des frais d'interprétariat en langue des signes.
- ☞ **29 € par heure** pour le coût des interfaces de communication et transcripteurs.
- ☞ **80 € par heure** pour le coût des codeurs en langue parlée complétée (LPC).
- ☞ **60 % de la dépense**, dans la limite de **6 000 €/ans**, pour la participation au financement d'un équipement de visio-interprétation en langue des signes.
(incluant l'acquisition du matériel, l'abonnement, la maintenance, la formation et le coût du service pour la participation au financement d'un équipement de visio-interprétation en langue des signes.)

L'aide peut être mobilisable tous les ans

Formation dans le cadre d'un reclassement ou d'une reconversion professionnelle pour raison de santé

Accompagner les agents en situation de handicap dans un parcours de reconversion professionnelle afin de favoriser leur maintien dans l'emploi public

Le FIPHFP prend en charge, déduction faite des autres financements :

- ☛ **10 000 € par an** des frais de formation dans le cadre d'un reclassement ou d'une reconversion professionnelle pour raison de santé.
- ☛ **60% de la rémunération** de l'agent pendant sa formation.
- ☛ Les **surcoûts des frais** de déplacement et d'hébergement spécifiques (transport spécifique, frais relatifs à un lieu de stage spécifique, hébergement spécifique).
- ☛ Les **surcoûts pédagogiques** de la formation, dans la limite de **150 €** par jour tout compris (hébergement, déplacement).

Pour plus d'informations...

**Vous pouvez contacter le service
Maintien dans l'emploi :**

Véronique DANOY : v.danoy@cdg66.fr – 04.68.34.86.87

19

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DES PYRENEES-ORIENTALES**

Centre del Mon

35, Boulevard Saint-Assisclé - Bât. B - BP 901 – 66020 PERPIGNAN CEDEX

Tél : 04.68.34.88.66